



**Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Ministère de la santé et des sports**

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 25/03/2010
DREES-DMSI N° 48

**Département 'méthodes et systèmes
d'information'**

Dossier suivi par : DASSÉ Bertrand
Tel : +33 (0) 1 40 56 81 58
Fax : +33 (0) 1 40 56 88 00
Mél : <mailto:bertrand.dasse@sante.gouv.fr>

**Note à l'attention des
Gestionnaires et Coordinateurs Adeli**

Objet : Circuit d'inscription entre l'ordre des infirmiers et Adeli

Par message en date du 24/02/2010, il vous a été indiqué que l'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers devait précéder l'enregistrement des PS infirmiers au sein du répertoire ADELI.

Or le Code de la Santé Publique n'instaure pas de hiérarchie entre l'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers et l'enregistrement en DDASS au sein du répertoire ADELI.

C'est pourquoi contrairement au message du 24/20/2010 susmentionné, la consigne reste que les infirmiers peuvent se présenter en premier soit à l'ordre des infirmiers soit à la DDASS.

Le responsable du répertoire ADELI

DASSÉ Bertrand

Copie :